

Financement des prestations pour les EMS

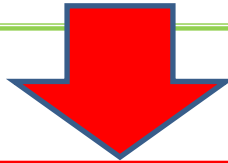
Marie-France Vaucher

Prestations et matériel (LAMaI) dans les EMS

- Prestations de soins, selon l'art. 7 OPAS
- Prestations médicales
- Prestations thérapeutiques
- Prestations pharmaceutiques
- Matériel de soins

Prestations de soins art. 7a OPAS

1. Evaluations, conseils et coordination
2. Examens et traitements
(p. ex. préparation et administration des médicaments ainsi que documentation des activités qui leur sont associées)
3. Soins de base



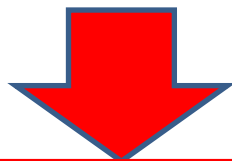
- CHF 9.- par degré des soins (max. 12) → assureurs
- Max. 20%/CHF 21.60 → assuré
- **Solde → canton (financement résiduel)**

Modèles de financement

- Prestations à l'acte
- Forfaits complets
- Forfaits partiels (couverture forfaitaire de certaines prestations ou par degré de soins)
- Modèles particuliers (assistance pharmaceutique, matériel et médicaments)

Financement à l'acte (exemple des médicaments, matériel LiMA)

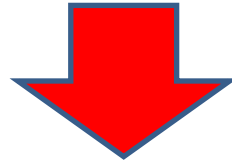
1. Application et dispositions de la LAMal (liste LiMA)
2. Contrat Pharmasuisse - convention entre l'EMS et le pharmacien (médicaments)



- Application des règles de financement du pharmacien
- Facturation directe par le pharmacien (pas de tâches administratives ni de suivi de paiement)
- Pas de commandes de médicaments ni de négociations des tarifs
- **Modalités de collaboration à trouver (préparation des médicaments, prescriptions médicales, etc.)**
- **Peu d'incitations à limiter ou à rechercher d'autres solutions pour le patient**
- **Pour le matériel LiMA, facturation selon le tiers garant**

Forfaits partiels

1. Négociations et convention tarifaire associations
- assureurs
2. Peut couvrir une partie des prestations (par ex. matériel d'incontinence ou être défini par degré de soins)



- **Incitation moyenne à forte à l'efficacité et à l'économicité**
- **Allègement ou lourdeur des tâches administratives selon le modèle (prescriptions médicales, suivi de chaque résident)**
- **Risques ou opportunités financières mesurées pour l'EMS → difficultés isolées**

Forfaits complets

1. Négociations et convention tarifaire associations - assureurs depuis 2013
2. Couvre la totalité des prestations (par ex. matériel LiMA à la journée LAMal, all-inclusive)



- Pas de tâches administratives (prescriptions médicales, suivi de chaque résident)
- Incitation forte à l'efficacité et à l'économicité
- Risques ou opportunités financières pour l'EMS → difficultés isolées ou renégociations
- Remise en question des conventions tarifaires

Modèles particuliers (par ex. Fribourg, matériel, médicaments, assistance pharmaceutique)

1. Contrat et règlement spécifique (médicaments et matériel de soins)
2. Convention entre l'EMS et le pharmacien



- Principe du pot commun, couverture intégrale des charges
- Possibilité de prévoir un financement des frais administratifs
- Mécanisme de contrôle et de suivi
- Efficience importante (diminution des médicaments)
- Forfait supplémentaire pour les services de pharmacien-conseil
- Liens EMS – pharmacien forts
- **Convention à négocier (stratégie divergente des assureurs, impacts des traitements lourds liés aux troubles cognitifs)**

Matériel LiMA (MiGeL)

- Liste LiMA (art. 20, 20 a, 24 OPAS)
- Conventions tarifaires avec les assureurs: forfaits complets, partiels (degré ou position) = HSK, Assura (31.12.15)
- Remise en question de l'OFSP et de tarifsuisse sur les bases légales
- Faîtières de métiers (Spitex, CURAVIVA, Senesuisse, ASI)
- CDS (cantons)

Conclusion

1. Le financement à l'acte est financièrement le plus juste (LAMal), mais peut induire des frais importants de gestion et d'organisation non reconnus pour l'EMS
2. Le principe forfaitaire en général est plus économique (administration, analyses, auto-contrôles) mais peut comporter des risques financiers pour l'EMS et induit parfois des négociations fastidieuses
3. Les modèles particuliers peuvent constituer un bon compromis